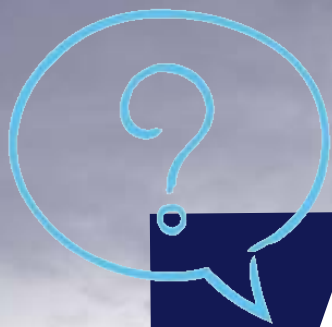




Assurance Bris de Machines Vrai-Faux

Une protection pour les équipements,
La tranquillité d'esprit pour nos sociétaires.



l'Auxiliaire BTP

L'assurance toujours à votre hauteur

L'ASSURANCE BRIS DE MACHINES COUVRE UNIQUEMENT LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES ERREURS HUMAINES.



Les contrats d'assurance Bris de Machines couvrent les dommages subis par les engins ou matériels. On distingue **les dommages d'ordre interne, externe et humain**.

CAUSES INTERNES

Le dommage est lié à une erreur de conception de la machine, un vice de construction, un incendie de la machine sans intervention...

CAUSES EXTERNES

L'origine du dommage se trouve dans un événement externe à la machine : la chute d'un corps étranger, l'effondrement partiel ou total d'un bâtiment, les phénomènes naturels (tempête, pluie, grêle...) et les catastrophes naturelles (inondation, avalanche, tremblement de terre...).

CAUSES HUMAINES

Les erreurs humaines couvertes peuvent être la maladresse, la négligence, la fausse manoeuvre, l'erreur d'utilisation mais aussi la faute lourde, voire la faute inexcusable (l'assuré ayant l'obligation de veiller à l'entretien et au bon fonctionnement de son matériel).

L'ASSURANCE BRIS DE MACHINES NE GARANTIT PAS LES PERTES CONSÉCUTIVES À UN SINISTRE COUVERT.



Selon les contrats Bris de Machines, des garanties permettent d'indemniser les professionnels assurés qui poursuivent alors sereinement leur activité.

La majeure partie des frais consécutifs à un sinistre sont alors couverts :

- Frais et honoraires d'expert missionné par l'assuré suite à un sinistre ;
- Pertes financières contractuelles de crédit-bail, en cas de perte totale du matériel assuré lors d'un sinistre garanti ;
- Frais de location d'un matériel de remplacement ;
- Frais de relevage, remorquage, déblaiement, dégagement ou de retraitement du matériel sinistré.

Des **frais supplémentaires d'exploitation** peuvent être indemnisés, **pour pallier à l'interruption ou la réduction de l'activité de l'assuré, ainsi qu'en cas de pénalités de retard**.

A L'Auxiliaire, les contrats de la gamme Bris de Machines comprennent des garanties pour indemniser les frais et pertes.



L'ENTRETIEN RÉGULIER DES ENGINS ET MATÉRIELS PERMET DE MAINTENIR LA VALIDITÉ DU CONTRAT BRIS DE MACHINES.

VRAI !

Les contrats d'assurance Bris de Machines peuvent exiger l'entretien régulier des engins et matériels. Les professionnels du BTP assurent ainsi que **leurs équipements sont maintenus en bon état**.

A L'Auxiliaire, si vous avez souscrit un contrat d'entretien/maintenance pour vos engins et matériels de chantier auprès d'une société spécialisée, vous bénéficiez d'une **réduction sur le montant de la cotisation d'assurance de chacun des matériels entretenus**.

EN CAS DE RÉQUISITION, LES ENGINS OU MATÉRIELS SONT COUVERTS PAR VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EN COURS.

Les contrats d'assurance Bris de Machines ne garantissent généralement pas le maintien de votre couverture en cas de réquisition de vos engins ou matériels par l'Administration Publique. **Mais le contrat de L'Auxiliaire le prévoit !**

FAUX !

Si l'État ou une collectivité territoriale réquisitionne l'un de vos biens pour, par exemple, déneiger une voirie, dégager une route ou faciliter les secours en cas de catastrophe naturelle, **les garanties de notre contrat Bris de Machines ne sont pas interrompues**.

L'ASSURANCE BRIS DE MACHINES N'EST PAS UNIQUEMENT VALABLE SUR LES CHANTIERS EN COURS.



Selon les termes du contrat souscrit, l'assurance Bris de Machines peut couvrir les engins et matériels **sur les chantiers, dans les ateliers, pendant le transport...**

A L'Auxiliaire, nous vous offrons une protection étendue : les biens sont garantis qu'ils soient en activité, au repos, en réserve, en cours d'entretien ou de réparation par l'entreprise assurée.

IL N'EXISTE PAS ENCORE DE SOLUTION D'ASSURANCE PERFORMANTE POUR LES ENGIN ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES.

L'offre d'engins et matériels de chantier à faible émission s'étoffe, et leur utilisation progresse. Pour répondre aux professionnels du BTP qui souhaitent accélérer leur transition écologique, L'Auxiliaire a créé **la première solution d'assurance professionnelle à impact responsable : Breez.**



La solution Breez inclut les garanties nécessaires à la protection de vos engins et matériels de chantier, et intègre de nouvelles garanties spécifiques aux engins électriques ou à propulsion hydrogène.

LES ENGIN OU MATÉRIELS PRIS EN LOCATION NE SONT PAS OBLIGATOIREMENT COUVERTS PAR L'ASSURANCE DU LOUEUR.



Vous louez régulièrement vos engins ou votre matériel de chantier ? Les assurances proposées par les loueurs sont parfois limitatives et vous devez, à chaque location, remplir les formalités nécessaires. Il existe d'autres solutions ! **Les assureurs proposent en effet des contrats qui peuvent se substituer à celui de votre loueur,** avec des garanties souvent plus étendues.

L'Auxiliaire propose un contrat Bris de Machines Location complet. Souscrit à l'année, les assurés bénéficient d'une couverture optimale pour chaque matériel ou engin loué. Les frais de location doivent être communiqués une fois par an, permettant un ajustement de la cotisation tout en simplifiant les démarches.

NOTRE CONTRAT BRIS DE MACHINES

Deux formules pour un contrat souple et performant.

Un choix de garanties et de franchises, une solution au plus près de vos besoins.



LES GARANTIES INDISPENSABLES

DOMMAGES DE CAUSES EXTÉRIEURES

- Collision de machines mobiles, choc, chute ou pénétration de corps étrangers, déraillement, éboulement et/ou affaissement de terrain, renversement,
- Négligence, maladresse ou fausse manoeuvre, malveillance,
- Opérations de montage, de démontage, de remontage, de manutention, de chargement, de déchargement, de transport et de déplacement,
- Émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage ou de vandalisme,
- Incendie provenant de l'environnement,
- Chute directe de la foudre,
- Immersion,
- Crue imprévisible,
- Action de la grêle, de la glace ou du poids de la neige,
- Dommages occasionnés aux pneumatiques ou aux chenilles.

RÉQUISITION

DOMMAGES DE CAUSES INTERNES

- Erreur de conception ou de calcul, défauts de matière, vice de construction,
- Défaillance des appareils de mesure, de contrôle, de régulation et de sécurité,
- Effet du courant électrique,
- Incident d'exploitation,
- Incendie.

GARANTIES LÉGALES

- Tempêtes, ouragans ou cyclones,
- Attentat ou acte de terrorisme,
- Catastrophes naturelles.

EXTENSIONS AUTOMATIQUES

- Entraide : prêt gratuit de matériel à une entreprise travaillant sur le même chantier que vous, pour une durée allant jusqu'à 72h.
- Location avec opérateur (sans renonciation à recours).

LES GARANTIES OPTIONNELLES

VALEUR À NEUF

BRIS DE GLACE

VOL OU TENTATIVE DE VOL

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'EXPLOITATION APRÈS BRIS

FRAIS ET PERTES

- Pertes indirectes (sur justificatifs),
- Frais de remorquage et de retraitement,
- Honoraires d'expert,
- Pertes financières contractuelles de crédit bail,
- Frais de location d'un matériel de remplacement.

- Vous faites appel à un loueur ? Découvrez notre contrat Bris de Machines Location.
- Vous utilisez des engins électriques ou souhaitez en acquérir ? Nos équipes peuvent vous renseigner sur Breez, notre offre dédiée aux engins à faible émission.



www.auxiliaire.fr

Nos agences

L'Auxiliaire, des spécialistes de l'assurance construction à votre service

Le Courtage

04 72 74 52 55
courtage@auxiliaire.fr

01 Bourg-en-Bresse

04 74 22 42 51
bourg@auxiliaire.fr

04 Digne

04 92 74 75 45
digne@auxiliaire.fr

05 Gap

04 92 51 78 77
gap@auxiliaire.fr

26-07 Valence

04 75 44 66 00
valence@auxiliaire.fr

38 Grenoble

04 76 87 90 61
grenoble@auxiliaire.fr

39 Dole

03 84 72 37 17
dole@auxiliaire.fr

42 Saint-Etienne

04 77 21 14 46
saint-etienne@auxiliaire.fr

69 Lyon-Villeurbanne

04 72 44 45 01
villeurbanne@auxiliaire.fr

71 Mâcon

03 85 20 45 35
macon@auxiliaire.fr

73 Chambéry

04 79 85 40 03
chambery@auxiliaire.fr

74 Annecy

04 50 45 42 58
annecy@auxiliaire.fr

84 Avignon

04 90 85 06 92
avignon@auxiliaire.fr



L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

